



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

**Cinquième session**

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2014  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention:  
Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

**Projet de décision V/9 sur les questions générales relatives  
au respect des dispositions\*****Document établi par le Bureau**

*La Réunion des Parties,*

*Considérant* sa décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à ladite décision,

*Considérant également* la décision IV/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions ainsi que les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i sur le respect par certaines Parties des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus),

*Rappelant* les décisions V/9a, V/9b, V/9c, V/9d, V/9e, V/9f, V/9g, V/9h, V/9i, V/9j, V/9l, V/9m, V/9n et V/9o concernant le respect des dispositions par l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, le Kazakhstan, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Turkménistan et l'Ukraine et l'Union européenne (UE) adoptées parallèlement à la présente décision et contenant les conclusions et recommandations de la Réunion relatives

---

\* Le présent document a été soumis avec retard en raison du court intervalle entre la quarante-quatrième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions et la date limite de présentation des documents à la cinquième session de la Réunion des Parties et de la nécessité d'approfondir les consultations sur le document avant de le soumettre.



aux Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, ainsi qu'aux résultats de l'examen de l'application des décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus à la cinquième session de la Réunion des Parties<sup>1</sup>;

2. *Approuve en outre* la façon dont le Comité a travaillé et perfectionné encore les procédures qu'il avait établies pendant la période 2011-2014 dans le cadre de la décision I/7, comme il ressort des rapports de ses réunions;

3. *Considère* que des mesures visant à assurer l'harmonisation de la législation ou de la pratique d'une Partie avec la Convention devraient être adoptées aussitôt que possible, dès que des problèmes spécifiques de non-respect ont été mis en lumière, afin que les dispositions pertinentes puissent être déjà pleinement respectées pendant la période intersessions, lorsque cela est possible;

4. *Se félicite* que les recommandations, les conseils et l'assistance spécialisée offerts par le Comité aux Parties concernées pendant la période intersessions aident véritablement celles-ci à respecter les dispositions de la Convention;

5. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de façon constructive avec le Comité dans le cadre de tout examen à venir du respect des dispositions de la Convention;

#### **Conclusions et recommandations formulées au cours de la période 2011-2014 et coopération des Parties**

6. *Se félicite* de l'esprit constructif et de la coopération dont ont fait preuve l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, le Kazakhstan, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'un examen au sujet de leur respect des dispositions de la Convention pendant la période intersessions 2011-2014;

7. *Se félicite également* que le Comité ait examiné et évalué les cas de non-respect présumé présentés dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées pendant la période intersessions 2011-2014<sup>2</sup>;

8. *Approuve* les principales conclusions relatives au respect des dispositions présentées dans les conclusions et recommandations que le Comité a adoptées pendant la période intersessions<sup>3</sup>;

9. *Prend note* des conclusions présentées par le Comité dans ses conclusions sur les communications ACCC/C/2008/32 (Partie I)<sup>4</sup> et ACCC/C/2012/68<sup>5</sup> selon lesquelles l'Union européenne n'avait pas contrevenu aux dispositions de la Convention dans ces cas;

<sup>1</sup> ECE/MP.PP/2014/9.

<sup>2</sup> ECE/MP.PP/C.1/2013/14 (Arménie); ECE/MP.PP/C.1/2012/4 et ECE/MP.PP/C.1/2014/3 (Autriche); ECE/MP.PP/C.1/2011/6/Add.1 (Bélarus); ECE/MP.PP/C.1/2013/4 (Bulgarie); ECE/MP.PP/C.1/2014/4 (Croatie); ECE/MP.PP/C.1/2012/11 et ECE/MP.PP/C.1/2014/9 (République tchèque); ECE/MP.PP/C.1/2012/7 (Danemark); ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1 et ECE/MP.PP/C.1/2012/12 et Corr.1 (UE); ECE/MP.PP/C.1/2014/5 (UE et Royaume-Uni); ECE/MP.PP/C.1/2014/8 (Allemagne); ECE/MP.PP/C.1/2013/9 et Corr.1 (Kazakhstan); ECE/MP.PP/C.1/2014/12 (Roumanie), à paraître; ECE/MP.PP/C.1/2013/3, ECE/MP.PP/C.1/2013/12 et ECE/MP.PP/C.1/2013/13 (Royaume-Uni).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1.

<sup>5</sup> ECE/MP.PP/C.1/2014/5.

dans ses conclusions sur les communications ACCC/C/2010/45 et ACCC/C/2011/60<sup>6</sup>, et ACCC/C/2011/61<sup>7</sup> selon lesquelles le Royaume-Uni n'avait pas contrevenu aux dispositions de la Convention dans ces cas; et dans sa conclusion sur la communication ACCC/C/2010/53<sup>8</sup> selon laquelle le Royaume-Uni ne contrevenait plus aux dispositions de la Convention dans ce cas;

10. *Se félicite* des recommandations formulées par le Comité pendant la période intersessions 2011-2014 en application de l'alinéa *b* du paragraphe 36 de l'annexe de la décision I/7 concernant le respect des dispositions par certaines Parties, et de l'acceptation, par la plupart des Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, des recommandations formulées par le Comité à leur intention;

11. *Se félicite également* des mesures prises par le Danemark pendant la période intersessions pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité concernant le point de non-respect relevé dans ses conclusions sur la communication ACCC/C/2011/57, et prend note des conclusions du Comité présentées dans son rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations selon lesquelles le Danemark n'était plus en situation de non-respect<sup>9</sup>;

12. *Prend note* des efforts accomplis jusqu'à présent par l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, le Kazakhstan, la République tchèque et l'UE pendant la période intersessions pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à leur intention concernant les points de non-respect relevés, respectivement, dans les conclusions du Comité sur les communications ACCC/C/2010/48, ACCC/C/2009/44, ACCC/C/2011/58, ACCC/C/2010/50, ACCC/C/2010/54 et ACCC/C/2011/59, tout en prenant note également des conclusions du Comité dans ses rapports sur la mise en œuvre de ces recommandations selon lesquelles chacune de ces Parties devait encore faire des efforts pour remédier totalement aux points de non-respect subsistants<sup>10</sup>;

#### **Mise en œuvre des décisions concernant le respect des dispositions par certaines Parties**

13. *Prend note* des rapports du Comité sur la mise en œuvre des décisions IV/9a<sup>11</sup>, IV/9b<sup>12</sup>, IV/9c<sup>13</sup>, IV/9d<sup>14</sup>, IV/9e<sup>15</sup>, IV/9f<sup>16</sup>, IV/9g<sup>17</sup>, IV/9h<sup>18</sup> et IV/9i<sup>19</sup>;

14. *Se félicite* de la détermination de la République de Moldova et de la Slovaquie à donner pleinement suite aux recommandations formulées par la Réunion des Parties dans ses décisions IV/9d et IV/9e respectivement, et d'harmoniser leur législation et leur pratique avec les dispositions de la Convention;

<sup>6</sup> ECE/MP.PP/C.1/2013/12.

<sup>7</sup> ECE/MP.PP/C.1/2013/13.

<sup>8</sup> ECE/MP.PP/C.1/2013/3.

<sup>9</sup> ECE/MP.PP/2014/15.

<sup>10</sup> ECE/MP.PP/2014/11 (Autriche), ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus), ECE/MP.PP/2014/13 (Bulgarie), ECE/MP.PP/2014/14 (République tchèque), ECE/MP.PP/2014/16 (UE) et ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan).

<sup>11</sup> ECE/MP.PP/2014/10 (Arménie).

<sup>12</sup> ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus).

<sup>13</sup> ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan).

<sup>14</sup> ECE/MP.PP/2014/18 (République de Moldova).

<sup>15</sup> ECE/MP.PP/2014/19 et ECE/MP.PP/2014/19/Add.1 (Slovaquie).

<sup>16</sup> ECE/MP.PP/2014/20 (Espagne).–

<sup>17</sup> ECE/MP.PP/2014/21 (Turkménistan).

<sup>18</sup> ECE/MP.PP/2014/22 (Ukraine).

<sup>19</sup> ECE/MP.PP/2014/23 (Royaume-Uni).

15. *Se félicite également* des efforts constructifs consentis par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, le Turkménistan et le Royaume-Uni pour donner suite aux recommandations formulées par la Réunion des Parties dans ses décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9f, IV/9g et IV/9i respectivement, en vue d'harmoniser leur législation et leur pratique avec les dispositions de la Convention, tout en reconnaissant que chacune de ces Parties devait encore poursuivre son action pour remédier totalement aux points de non-respect subsistants;

16. *Constate avec vive inquiétude* que l'Ukraine n'a pas véritablement avancé dans l'application de la décision IV/h dans laquelle on l'exhortait à mettre en œuvre les mesures demandées par la Réunion des Parties à sa deuxième session (Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005) dans la décision II/5b et ce, dans les meilleurs délais;

17. *Prie* le Comité, agissant avec le concours du secrétariat, de fournir aux Parties concernées conseils et assistance et, s'il y a lieu, de leur adresser des recommandations aux fins de la mise en œuvre des décisions V/9a à V/9o<sup>20</sup> concernant leur respect des dispositions de la Convention;

18. *S'engage* à faire le point sur la mise en œuvre des décisions V/9a à V/9o<sup>21</sup> à sa sixième session ordinaire, ainsi que sur les recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de lui présenter des rapports sur la mise en œuvre de ces décisions et recommandations afin qu'elle les examine à sa sixième session;

#### **Ressources**

19. *Invite* toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance financière et technique destinée à améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;

20. *Note* que le volume de travail que représente, pour le secrétariat et le Comité, le fonctionnement du mécanisme d'examen du respect des dispositions s'est considérablement accru pendant la période intersessions 2011-2014 et qu'il devrait s'accroître encore, et demande au Groupe de travail des Parties, au Bureau et au secrétariat, agissant dans le cadre de leurs attributions respectives, de veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient prévues à cet effet;

21. *Demande* au secrétariat de continuer à publier les ordres du jour, les rapports de réunion et les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions et autres documents produits par celui-ci en tant que documents officiels afin qu'ils soient disponibles en temps opportun dans les trois langues officielles de la CEE, sans avoir à mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles.

---

<sup>20</sup> Il n'existe pas de projet de décision V/9k. Lors de l'adoption des projets, la numérotation des décisions sur le respect des dispositions sera corrigée de façon à suivre l'ordre séquentiel.

<sup>21</sup> Ibid.